

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 juillet 2017

Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Georgette BARBET

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE : M RANTONNET, MME PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, MME QUIBLIER, M CALABRE, MME BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, M BONNEMAN, MME REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, M SADOT, MME PRUNARET M TREMBLEAU, MME POULARD, M GUILLON, MME BARBET, MME SANTOS-MALSCH, MME ELLENBERGER, M LAMBERT, MME FAÏ, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, M RIVIER

MEMBRES REPRÉSENTÉS : MME SALEMBIER-MICHEL, MME JAUFFRET, M ROUX, MME D'HONNEUR, MME RODAMEL, MME JAMBON, MME DUMONT,

MEMBRE ABSENT : M CORTIAL,

OBJET : COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES**
Délibération n°2017-07-01

Rapporteur : Serge CALABRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code des juridictions financières, et notamment les articles L. 243-5 et R. 241-17,

Vu la notification du rapport d'observations définitives et de ses réponses, de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes en date du 11 mai 2017,

Considérant que le rapport d'observations définitives ainsi que ses réponses doit faire l'objet d'une communication par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante lors de sa réunion la plus proche, et doit donner lieu à un débat,

Considérant que ledit rapport a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal le plus proche, a été adressé à chacun de ses membres et a donné lieu à un débat,

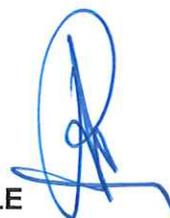
PREND ACTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal prend acte de la communication et du débat afférent concernant le rapport d'observations définitives et de ses réponses, de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes, sur certains aspects de la gestion de la commune pour les exercices 2009 à 2015, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 06 JUILLET 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-Delib2017-07-01-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017